

LIEUX DE VIE COLLECTIFS SENIORS

APPEL A PROJET COMPLEMENTAIRE 2024

Le 30 Août 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, la Carsat Auvergne soutient le développement des lieux de vie collectifs destinés aux retraités autonomes.

Trois types de projets sont visés :

- ➔ Les locaux dédiés à l'animation des publics retraités,
- ➔ Les structures intermédiaire entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif : logements individuels adaptés regroupés autour d'une salle commune,
- ➔ Les établissements non-médicalisés : résidences-autonomie et résidences services.

Les lieux de vie collectifs doivent répondre à différents critères obligatoires, et en particulier proposer :

- ➔ Un projet de vie sociale avec des animations centrées sur la prévention,
- ➔ Des tarifs accessibles aux retraités socialement fragilisés,
- ➔ Un cadre architectural adapté et inscrit dans une démarche de développement durable.

La participation financière de la Carsat Auvergne prend deux formes :

- ➔ Pour les projets d'investissement lourd : prêt sans intérêt remboursable sur 20 ans
- ➔ Pour l'équipement et les travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction : subvention maximum de 100.000 €

Dans la limite de 50 % maximum du prix de revient du projet.

Les critères et modalités détaillés sont à consulter dans la circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015 relative aux aides financières de l'Assurance retraite en faveur des lieux de vie collectifs disponible sur www.carsat-auvergne.fr rubrique Partenaires

Les demandes d'aide financière sont présentées pour avis à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat Auvergne, seule habilitée à apprécier l'intérêt du projet et à attribuer des aides financières dans le cadre des prestations extralégales versées par l'Assurance Retraite.

Vous trouverez ci-joint les modalités de l'Appel à projet complémentaire 2024 ouverts aux projets ayant un début d'exécution des travaux en 2025.

Monsieur Arnaud VILLAUME (arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr / tel : 04 73 42 89 67 – 07 65 17 77 45), Attaché de Direction – Pôle Stratégie/Partenariats/Innovation, est à contacter le plus en amont possible du projet afin d'examiner l'opportunité d'un dépôt et vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Sous-Directrice Action Sociale Retraite et Affaires Juridiques,

V. DIOP

MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS

CONDITIONS PREALABLES A LA CANDIDATURE :

- Départements concernés : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy de Dôme.
- Seuls les dossiers complets **avec un début d'exécution des travaux en 2025** sont examinés,
- Des demandes de co-financement doivent être déposées auprès des autres caisses de retraites, des collectivités territoriales, et autres organismes financeurs,
- Le projet doit répondre aux critères de la circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015 (disponible sur www.carsat-auvergne.fr rubrique partenaires).

CALENDRIER

Dépôt des dossiers ouvert du **30 août au 31 octobre 2024.**

Examen en Commission du 4 décembre 2024

COMMENT SE PORTER CANDIDAT :

Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe (téléchargeable également sur www.carsat-auvergne.fr rubrique partenaires)

La demande complète doit être transmise par email à : lvc@carsat-auvergne.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / CONTACT :

Arnaud Villaume

Attaché de Direction

Pôle Stratégie/Partenariats/Innovation

Action Sociale Retraite

Tél : 04 73 42 89 67 - 07 65 17 77

E-mail : arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs : liste des pièces à fournir 2024

Le dossier à fournir à la caisse est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

▶ **Documents administratifs**

- Courrier de demande d'aide financière,
- **Annexe 1 Fiche d'identification (ci-jointe)**
- Statuts du demandeur,
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire,
- Pour les collectivités territoriales souhaitant une prise en charge TTC : Certificat de non éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

▶ **Documents techniques**

- **Annexe 2 Note d'opportunité (ci-jointe)**, décrivant de manière détaillée la structure et le projet, **complète et conforme au modèle**
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème}, **en phase APD**
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité...).

▶ **Documents financiers**

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,
- Etude de rentabilité financière (projection d'activité et financière).

▶ **Documents relatifs à la vie dans l'établissement**

- Projet de vie sociale ou si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale : projet d'activités et d'animation, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...),
- Pour les Résidences Autonomie autorisées par le Conseil Départemental : Projet d'établissement, rapports d'évaluation interne et externe,